



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-693

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Mise à mal d'un système institutionnel, écartelé entre exigences et moyens

Texte déposé

Dans les années quatre-vingt, la grande majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou atteintes de troubles psychiques étaient prises en charge en établissements psychiatriques. Dans les établissements socio-éducatifs (ESE), et afin de gérer au mieux les cas les plus complexes, il était possible d'actionner des mesures de contrainte (p. ex. enfermement).

Au début des années 2000, la mise en avant de la dignité des personnes et du droit de chacune à l'autodétermination, une prise de conscience collective, l'application des Droits des personnes handicapées, de nouvelles recommandations et une nouvelle législation (LAIH 2003) ont abouti à l'abandon bienvenu des mesures de contraintes et des placements non désirés des personnes handicapées mentales vieillissantes en institution psycho-gériatrique.

10 ans plus tard, le Conseil d'Etat adoptait le plan stratégique handicap 2011. Celui-ci demandait la création d'alternatives à l'institutionnel. Le DCIS-H (Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes en situation de handicap), a ainsi été créé dans le but d'améliorer l'information aux familles et l'aide à la recherche de solutions de placement que ce soit en institution ou en milieu alternatif. Parallèlement naissait également le projet RAHMO (Réseau d'accompagnement du handicap en milieu ordinaire) dont la visée était le maintien ou le retour en milieu ordinaire. Ces mesures ont eu pour effet de libérer un certain nombre de places en institutions.

Ces évolutions sont globalement positives. Elles s'accompagnent cependant également de nouveaux défis et ceux-ci n'ont peut-être pas été suffisamment anticipés

Si de plus en plus de personnes avec autonomie sont sorties des milieux institutionnels, elles ont été remplacées par des personnes aux pathologies mentales et psychiatriques complexes. De plus, la population des ESE est aussi en moyenne devenue plus âgée et les situations à gérer sont devenues compliquées, demandant un accompagnement quasi continu. Le vieillissement implique aussi une augmentation des pathologies et des troubles liés à l'âge avancé.

Le renoncement aux mesures de contraintes oblige à trouver d'autres moyens pour gérer l'agressivité, la violence etc. qui va nécessairement de pair avec ce type de handicap. Sans oublier que cette agitation et surtout l'agressivité peut se retourner non seulement envers les éducateur-trices, mais aussi envers les autres résidents qui deviennent des victimes de leurs colocataires.

En résumé, le niveau des demandes augmente de toute part, la mise en regard des problématiques et des exigences débouche sur le constat que les ESE ne disposent plus des moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés. S'il y a risque pour les résidents, ceci aggrave également le risque que les accompagnants abandonnent face à la pénibilité du travail. On constate un essoufflement général, une augmentation des burn out du personnel qui s'oriente souvent vers des postes moins exigeants.

A travers ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'avance pour ses réponses :

- Vu le nombre toujours plus important de cas complexes et de ce fait d'une demande importante d'éducateur-trices spécialisées pour l'accompagnement de ces personnes, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre au point un instrument d'évaluation de l'intensité des prestations et de la dotation nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ?
- Si le personnel accompagnant des ESE suit des formations continues en lien avec l'évolution des connaissances et pratiques dans l'accompagnement de personnes en situation complexe, le Conseil d'Etat compte-t-il demander aux écoles pour éducateur-trices, d'améliorer la formation de base en donnant davantage d'outils pour s'adapter à ces nouvelles données que sont l'accompagnement des cas avec problèmes psychiatriques, ainsi que les soins de base et les actes médicaux délégués.
- Au vu de la montée des demandes en soins aussi bien somatiques que psychiatriques dans les ESE, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une réflexion devrait avoir lieu afin d'analyser si une transformation de certains lieux de vie en lieux thérapeutiques, ne permettrait pas d'améliorer la vie dans les ESE ?
- Afin de reconnaître les exigences élevées et la pénibilité du travail du personnel accompagnant des ESE, il serait indispensable de mieux le valoriser. Le Conseil d'Etat pense-t-il revoir la grille salariale en adaptant les salaires au niveau de ceux des cantons du Valais, Fribourg ou Genève ?

Commentaire(s)

Conclusions

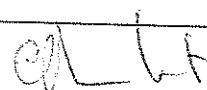
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Roulet

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch